

REGLEMENT INTERIEUR

Comité des partenaires

Article 1 - Composition

1.1 Le Comité, présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou son représentant, est composée d'environ 40 membres titulaires :

- le Président ou son représentant (membre de droit), ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces deux personnes, un des Vice-présidents pris dans l'ordre du tableau, en tant que Président du comité

- 3 collèges constitués d'employeurs, d'associations d'usagers et/ou d'habitants et d'habitants tirés au sort, représentés par leurs présidents ou leurs représentants.

1.2 Sous réserve des dispositions prévues aux articles 1.3 et 1.4 du présent règlement, les membres du Comité sont nommés pour la durée du mandat du Conseil communautaire y compris lorsque la nomination intervient en cours de mandat.

1.3 Les associations locales qui procéderaient au remplacement de leurs représentants avant l'expiration de la durée indiquée à l'article 1.2 du présent document le signalent sans délai au Président.

1.4 En cas de dissolution d'une association, ses représentants cessent immédiatement d'être membres du comité. Le nombre de représentants des associations est automatiquement diminué en conséquence, sans qu'une délibération du Conseil communautaire ne soit nécessaire pour l'entériner.

L'annexe 1 présente la composition du comité des partenaires.

Article 2 - Attributions

Les attributions du présent comité des partenaires sont définies à l'article L1231-5 du Code des transports. Il doit être notamment consulté :

1. avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

2. avant toute instauration ou toute évolution du versement mobilité.

3. avant toute adoption de la planification de la politique de mobilité prévue par l'article L1231-1-1 du Code des Transports. Le Comité des partenaires émet un avis obligatoirement préalable et simple. Ainsi cet avis requis avant toute décision n'est pas juridiquement contraignant pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

4. dans la perspective de lancement ou de renouvellement d'une Délégation de Service Public. Le comité pourra être consulté à l'occasion de l'évaluation de la politique de mobilité menée par l'EPCI et sur tout projet de mobilité structurant.

Article 3- Périodicité des séances

Le comité se réunit au moins une fois par an. Il peut, en outre, être réuni par son Président chaque fois que celui-ci le juge utile.

Article 4 – Convocations du Comité des partenaires

Toute convocation est faite par le Président du Comité des partenaires. Elle est adressée par courriel, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion, au siège de chacun des membres désignés représentés. La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. En cas de besoin, Le Président peut, en début de séance, inscrire à l'ordre du jour tout sujet complémentaire. La majorité des membres du comité peut demander au Président, au moins trois jours calendaires avant la date de réunion prévue, à ce que soit inscrit à l'ordre du jour de la réunion qu'il convoque, toute proposition relative à l'amélioration de l'offre de mobilité. Le Président peut accepter cette demande. Dans ce cas, il inscrit à l'ordre du jour, en début de séance, l'examen de la proposition. Les membres adressent leurs éventuelles demandes à l'adresse électronique suivante : transportsmobilites@grandbourg.fr

Article 5– Organisation des réunions

Afin de rendre son avis, le comité délibère valablement sans condition de quorum. Si le contexte le nécessite, ou si le Président du Comité le décide, la réunion du Comité des partenaires peut se tenir de manière dématérialisée par visioconférence ou téléconférence.

Article 6 - Pouvoirs

Un membre du comité empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre membre siégeant régulièrement. Un même membre ne peut être porteur que de 2 pouvoirs. La représentation par procuration cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Article 7 - Participation de personnalités extérieures

En fonction de l'ordre du jour, le Président invite à participer aux travaux toute personne dont il estime la présence utile aux débats. Ces invités assistent avec voix consultative aux réunions du comité. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse organise le secrétariat des séances, élabore les avis et rédige les comptes rendus des réunions du comité. Les agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse chargés de ces missions sont présents pendant toute la durée de la réunion du Comité.

Article 8 - Adoptions des avis et élaborations des comptes rendus

Lorsqu'il est requis, un avis favorable ou défavorable doit être prononcé préalablement à toute décision du Conseil communautaire pour les cas visés à l'article L.1231.5 du code des transports et exposés ci-avant. Cet avis sera rendu à la majorité des membres présents ou représentés. Sur décision du Président, il pourra être procédé au recueil individuel des avis de ses membres. Ces avis figurent au compte rendu de la réunion. Pour tous les votes d'avis, le vote est exprimé à main levée. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Un compte rendu sera établi après chaque réunion du Comité des partenaires et adressé à chacun de ses membres. Il sera approuvé lors du prochain Comité des partenaires. Le compte-rendu et les avis adoptés sont adressés à chaque membre du comité par voie électronique ainsi qu'à l'ensemble des élus du Bureau communautaire.

Article 9 - Police de la Commission

Le Président est garant du règlement intérieur et de la bonne conduite des débats. Les séances ne sont pas publiques. Les interventions en cours de débats ne peuvent porter que sur les sujets inscrits à l'ordre du jour. En cas de nécessité, le Président peut suspendre ou ajourner la réunion.

ANNEXE 1

Le Comité des Partenaires sera constitué sur la base de la liste ci-dessous :

<u>Collège Collectivités</u>	<u>Collège Employeurs</u>	<u>Collège Société civile</u>
<ul style="list-style-type: none">- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse :<ul style="list-style-type: none">o Présidento VP Transports et Mobilitéso CD Transport Scolaireo VP Economie- Conférences territoriales : présidents des groupes de travail Transports et Mobilités (4 personnes)- 1 représentant de chaque commune de l'unité urbaine (4 personnes) <p>1 représentant par entité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Région (VP Transports)- Département (VP Environnement ? Routes ? Action Sociale ?)	<p>Il est proposé de demander à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de désigner chacune un représentant par catégories suivantes (soit 6 membres attendus) :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 industrie- 1 entreprise tertiaire- 1 club d'entreprises <p><i>Il sera demandé de veiller à une représentation territoriale équilibrée de l'agglomération.</i></p> <p>Les Directeurs de :</p> <ul style="list-style-type: none">- CCI- CMA <p>1 représentant par entité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- un employeur public : Hôpital Fleyriat- Union des Commerçants	<ul style="list-style-type: none">- Il est proposé de demander au Conseil de Développement de désigner 3 membres pour intégrer cette instance.- 5 habitants (appel à candidatures) <p>1 représentant par entité suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- Association BNE (Bourg Nature Environnement)- APF (Association des Paralysés de France)- Association Autosbus- FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'élèves)- PEEP (Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public)

La liste définitive sera établie à l'occasion de la 1ère réunion du comité des partenaires, à travers le vote du présent Règlement intérieur.